

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

2 juillet 2016

TRAVAIL - (N° 3909)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT**

N° 1184

présenté par

M. Laurent et M. Hutin

-----

**ARTICLE 2**

I. – À l’alinéa 109, substituer aux mots :

« collectif d’entreprise ou d’établissement ou, à défaut, une convention ou un accord de branche »

les mots :

« de branche ou, à défaut, une convention ou un accord collectif d’entreprise ou d’établissement ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution à l’alinéa 117.

III. – En conséquence, à la première phrase de l’alinéa 121, après la première occurrence du mot :

« accord »,

insérer les mots :

« collectif de travail ou, à défaut, une convention ou un accord ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement vise à restaurer la primauté des accords de branche sur les accords d’entreprise dans le cadre des négociations collectives portant sur les heures supplémentaires. Il convient de rappeler que la majoration salariale des heures supplémentaires vise à trouver un équilibre entre incitation pour le salarié à travailler plus et désincitation financière pour l’employeur à systématiser le recours aux heures supplémentaires. Cet équilibre, symbolisé par la double majoration 25 %-50 % permet de favoriser l’emploi. Baisser aussi fortement la majoration salariale des heures supplémentaires tout en facilitant, à la sous-section intitulée « durée hebdomadaire

maximale », le recours aux heures supplémentaires afin d'encourager l'embauche est un non-sens économique et social.

S'il ne s'agit ici que de fixer un plancher, il convient également de rappeler que le taux de majoration des heures supplémentaires sera fixé par des accords d'entreprise « ou, à défaut, » par des accords de branche. Ainsi le renversement de la hiérarchie des normes au bénéfice de l'employeur, privera les salariés de la possibilité de négocier sur un pied d'égalité le taux de majoration, qui leur était jusqu'ici garanti par la loi à des niveaux supérieurs.

« Travailler plus pour gagner moins », cette disposition revient à organiser une « dévaluation sociale interne, visant à restaurer la compétitivité-coût au vue de la situation macroéconomique globale et in fine à combler notre déficit commercial. Cette solution visant à « déprimer » la demande intérieure pour opérer une relance par le carnet de commandes étrangères se fait évidemment au détriment des salariés français et est assez cohérente dans le cadre contraignant d'une monnaie unique.